

Ecole primaire
1 Rue Just Pingand
70300 SAINT-SAUVEUR
Tel : 06 02 17 32 49

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) Accès à l'école

A l'école élémentaire, l'accès à la cour d'école n'est pas autorisé. Seuls les parents des enfants scolarisés en école maternelle pourront les accompagner. La plupart du temps lorsque le climat le permet les élèves de petite, de moyenne et de grande section seront accueillis dans la cour, dans ce cas les parents restent aux abords du portail.

Les poussettes sont interdites dans les locaux.

En maternelle, les parents ou les personnes responsables de l'enfant doivent emmener l'élève auprès de leur enseignante respective.

L'accueil dans l'école a lieu à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après midi. Les portails seront fermés pendant le temps scolaire de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que les portes du bâtiment.

Il est rappelé que la rue Just Pingand est interdite à la circulation et que les parents ne sont pas considérés comme des riverains.

Un parking situé entre l'école et l'église permet un accès dans des conditions optimales de sécurité.

2) Fréquentation et obligations scolaires des élèves inscrits :

L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et du respect des horaires. L'assiduité est essentielle pour la réussite et le bien-être de votre enfant. L'école est obligatoire à partir de 3 ans, et toute absence doit être **justifiée et signalée** sans délai.

Signalement des absences

- **En cas d'absence prévue** (rendez-vous médical, etc.) : → Prévenir **par écrit** (cahier de correspondance, mail) **au moins 48h à l'avance**.
- **En cas d'absence imprévue** (maladie, urgence) : → **Avertir l'école avant 9h** (téléphone ou mail). → **Fournir un justificatif** (certificat médical si absence ≥ 3 jours, ou motif valable pour les absences courtes).

Absences non justifiées

- Toute absence **non signalée ou non justifiée** sera considérée comme un **manquement à l'obligation scolaire**.
- L'école contactera les familles en cas d'absence non expliquée.
- Après 4 demi-journées d'absences **non justifiées**, un signalement sera fait à l'**Inspection académique** (risque de sanction légale).

Retards

- Les retards perturbent la classe. Un mot d'excuse est obligatoire.
- À partir de **3 retards non justifiés**, un entretien avec la direction sera proposé.

3) Usage des locaux et sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confiée à la directrice responsable de la sécurité des personnes et des biens. Le maire peut utiliser les locaux scolaires en dehors du temps scolaire après avis du conseil d'école. Des exercices de sécurité sont effectués durant l'année (exercices d'évacuation incendie et confinement).

Il est interdit d'apporter certains objets à l'école :

- Tout objet coupant, pointu ou cassant
- Tout projectile
- Tout jouet de guerre
- Toute sucette ou tout bonbon dur

Pour la sécurité des enfants, il est vivement conseillé de les chausser avec des chaussures tenant aux pieds, en évitant notamment les tongs ou les crocs, entraînant régulièrement des chutes dans la cour de récréation.

Il est désormais interdit de fumer aux abords immédiats de l'établissement.

Tout manquement à cette règle expose les contrevenants à une amende.

Les animaux tenus en laisse ou même dans les bras ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, y compris dans la cour.

4) Hygiène et maladie

A l'école, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante.

L'enfant conduit à l'école dans un état de maladie ne sera pas reçu. S'il est malade dans le courant de la journée, il peut être rendu à sa famille. La responsabilité des maîtres ne saurait être remise en cause suite à des incidents survenus à un enfant conduit à l'école dans un état de maladie.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de signaler à l'enseignant un enfant porteur de parasites (poux, gale...).

Dans le cas où un enfant serait fréquemment porteur de poux, celui-ci sera signalé à la médecine scolaire.

Toute maladie contagieuse (particulièrement la rubéole) doit être signalée à la directrice.

En cas d'allergies, les parents sont priés de les signaler par écrit ou via la fiche d'urgence.

En cas de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.

5) Accueil

En aucun cas les enfants de maternelle ne resteront seuls devant l'école avant les horaires d'ouverture.

A l'école élémentaire, à la fin des classes, les élèves n'ont pas le droit de rester dans la cour. Dès leur sortie, ils sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents. Les élèves de CP au CM2 sont sous la responsabilité des enseignants de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. En dehors des heures scolaires, les parents doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants : ils sont sous leur responsabilité.

En maternelle, les enfants sont remis en main propre aux responsables inscrits sur la fiche de renseignement de l'élève.

Sorties exceptionnelles en cours de journée

- Une **autorisation écrite** est obligatoire pour toute sortie anticipée.
- Votre enfant ne pourra quitter l'école qu'accompagné d'un adulte inscrit sur la fiche de renseignement.

6) Concertation entre les familles et les enseignants

Les représentants des parents d'élèves favorisent la liaison parents-enseignants.

Les enseignants reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous. Si vous voulez prendre rendez-vous ou communiquer avec l'enseignant de votre enfant, veuillez le faire via le cahier de liaison.

Mme La directrice ne reçoit que sur rendez-vous également, prioritairement le mardi en journée.

7) Dispositions finales

Ce règlement est affiché dans chaque classe. Un exemplaire est remis à chaque famille qui en accuse réception. Il peut être modifié par le conseil d'école pour application à la rentrée suivante.